

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

Excavation terrassement G. Létourneau, 303 rue du Camionneur, lot no 6 497 854

Dans le but d'obtenir un permis pour la construction d'un bâtiment secondaire (dôme permanent avec fondation), les normes relatives à l'accès à la marge de recul avant ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Marge de recul avant	46,19 m (dérogation de 13,81 m)	60 m

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 4 mars 2024, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce quatorzième (14^e) jour du mois de février deux mille vingt-quatre (2024).



Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière